

Tarifification

Tarifs usagers non scolaires

Nbre de zones	Règle de tarification	Ticket unité	Carnet 10 tickets	Abonnement mensuel
1	Intérieur d'une zone ou franchissement d'une frontière zonale	1,50 €	11,30 €	33,00 €
2	Franchissement de deux frontières zonales	3,90 €	28,00 €	45,00 €
3	Franchissement de trois frontières zonales	5,60 €	39,00 €	65,50 €
4	Franchissement de quatre frontières zonales	7,30 €	50,00 €	99,00 €

Tarif solidarité: 0,50 € le voyage, réservé aux bénéficiaires du RMI (et leurs ayants droit), de l'API, stagiaires de formation professionnelle, demandeurs d'emploi, personnes en contrat aidé.

Tarif carte jeunes: 1,40 € le voyage quelle que soit la distance parcourue*, les mercredis après 12h00, les samedis toute la journée et pendant les vacances scolaires, pour les jeunes de moins de 25 ans résidant ou scolarisés en Maine-et-Loire, sous réserve de fournir une photo d'identité et un certificat de scolarité ou d'apprentissage.

* Uniquement pour les trajets effectués en Maine et Loire.

Tarif handicapés: demi-tarif sur présentation de la carte d'invalidité (taux ≥ à 80%).

C.A.A.

2, rue A. Citroën Z.A.C. du moulin de Marcellé
BP100 - 49137 LES PONTS DE CÉ - Tél. 02 41 69 10 00

RENSEIGNEMENTS

Gare routière
Eplanade de la Gare - ANGERS - Tél. 
Département de Maine et Loire,
Direction des transports : www.cg49.fr

LIGNE 1B

COTRA : Ligne 39

POINTS D'ARRÊT ET ZONES TARIFAIRES

● ANGERS Gare routière esplanade de la gare

● SEGRÉ Gare Routière

● NOYANT-LA-GRAVOYÈRE Centre

● BEL AIR DE COMBRÉE Agence Guérif-Margogne

● COMBRÉE Centre Bourg

● NOËLLET Centre Bourg

● ST-MICHEL-ET-CHANVEAUX Centre Bourg

● LA PREVIÈRE Calvaire

● POUANCÉ Place du Pilon

● SENNONES Centre Bourg

● SAINT-ERBLON

Zone tarifaire:
— : frontière
(se reporter au tableau de tarification)

ANGERS - POUANCÉ

Jours de circulation	Me	LMMe JV	LMMe JV	V	LMMe J
Renvois à consulter	1			3	2
Circule pendant les vacances scolaires	oui	non	oui	non	non
Circule pendant les périodes scolaires	oui	oui	non	oui	oui
ANGERS, Gare Routière Esplanade de la Gare		15.50	15.50	17.40	17.20
ANGERS, Place Lorraine		15.56	15.56	1	17.26
SEGRÉ Gare Routière. Arrivée		16.55	16.55	18.20	18.30
SEGRÉ Gare Routière. Départ	11.00	17.10	17.10	18.24	18.30
NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	11.10	17.20	17.20	18.30	18.36
BEL AIR	11.20	17.25	17.25	18.35	18.41
COMBRÉE		17.30	17.30	18.40	18.46
NOËLLET		17.35	17.35	18.45	18.51
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX		17.40	17.40	18.50	18.56
LA PREVIÈRE		17.45	17.45	18.55	19.01
POUANCÉ		17.50	17.50	19.00	19.06
SENONNES			17.55	19.05	19.11
SAINT-ERBLON			18.00	19.10	19.16

Des navettes entre la Place de la Poissonnerie et la gare routière située Esplanade de la gare SNCF sont mises en place (prix inclus dans le titre de transport Anjou-Bus). Renseignements à la gare routière.

- 1 : Service marché.
 - 2 : Départ d'Angers par Ligne 1. Correspondance à Segré avec la Ligne 1b.
 - 3 : Circule aussi les jours de sorties scolaires.
- ▼ Changement de car.

POUANCÉ - ANGERS

Jours de circulation	L	LMMe JV	LMMe JV	LMMe JV
Renvois à consulter	1			2
Circule pendant les vacances scolaires	non	non	non	oui
Circule pendant les périodes scolaires	oui	oui	oui	non
SAINT-ERBLON		06.45		07.55
SENONNES		06.50		08.00
POUANCÉ Place du Pilon	05.50	07.00	08.05	08.05
LA PREVIÈRE	05.55	07.05	08.10	08.10
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	06.00	07.10	08.15	08.15
NOËLLET	06.05	07.15	08.20	08.20
COMBRÉE	06.10	07.20	08.25	08.25
BEL AIR	06.15	07.25	08.30	08.30
NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	06.20	07.30	08.35	08.35
SEGRÉ Gare Routière. Arrivée	06.30	07.35	08.45	08.45
SEGRÉ Gare Routière. Départ	06.30	07.50	08.55	08.55
ANGERS, Foch	1	08.55	09.51	09.51
ANGERS, Gare Routière Esplanade de la Gare	07.20	08.59	09.55	09.55

Des navettes entre la gare routière située Esplanade de la gare SNCF et la Place de la Poissonnerie sont mises en place (prix inclus dans le titre de transport Anjou-Bus). Renseignements à la gare routière.

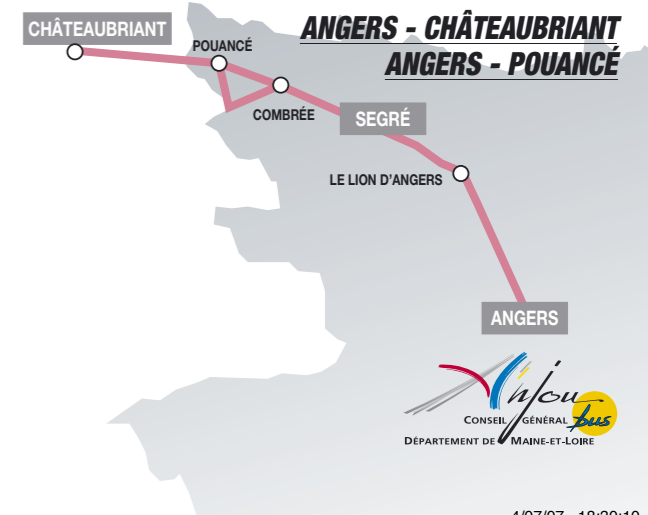
- 1 : Circule aussi les jours de rentrées scolaires.
 - 2 : Le Jeudi la desserte de Pouancé se fait boulevard de la Prevalais.
- ▼ Changement de car.

Conseil général de Maine-et-Loire



Horaires d'hiver

Valables du 04 SEPTEMBRE 2007 au 02 JUILLET 2008



LIGNE

1

COTRA : Ligne 39

Zone tarifaire :

--- : frontière

Correspondances

LIGNE

d

Correspondances

LIGNES

20 1

Correspondances

LIGNE

c

POINTS D'ARRÊT ET ZONES TARIFAIRES

- ANGERS Gare Routière Esplanade de la Gare
 - ANGERS François Mitterrand (a)
 - ANGERS Foch (a)
 - ANGERS Place Lorraine (b)
 - ANGERS CNP (b)
 - ANGERS Hôpital
 - ANGERS Bichon
 - ANGERS Général Lizé
 - AVRILLÉ, Église
 - MONTREUIL-JUIGNÉ La Croix Cadeau
 - MONTREUIL-JUIGNÉ centre
 - LA MEMBROLLE/LONGUENÉE Bourg
 - LA MEMBROLLE/LONGUENÉE Centre
 - LA MEMBROLLE/LONGUENÉE Bouvet
 - PRUILLÉ, La Chesnaie
 - GREZ-NEUVILLE Grioul
 - GREZ-NEUVILLE Plaisance
 - LE LION D'ANGERS, Champ de Foire
 - LE LION D'ANGERS, Cimetière
 - ANDIGNÉ, Centre bourg
 - LA CHAPELLE SUR OUDON les Gaudines
 - LA CHAPELLE SUR OUDON Centre
 - SEGRÉ Bd. de Renier
 - SEGRÉ Gare Routière
 - NYOISÉAU, Carrefour Bois 2
 - NOYANT-LA-GRAVOYÈRE Centre
 - NOYANT-LA-GRAVOYÈRE l'Espérance
 - NOYANT-LA-GRAVOYÈRE La Crête des Landes
 - BEL-AIR-DE-COMBRÉE Pharmacie
 - BEL-AIR-DE-COMBRÉE Agence Margogne
 - BEL-AIR-DE-COMBRÉE Route de la Forêt
 - COMBRÉE, centre bourg
 - VERGONNES, centre bourg
 - NOËLLET, Gautraies
 - POUANÇÉ Lotissement "La Blottaille"
 - POUANÇÉ Mairie
 - POUANÇÉ Centre Ville, Pl du Pilori
 - CARBAY
 - SOUDAN (44), centre ville
 - CHÂTEAUBRIANT (44), Charles de Gaulle
- a : desserte uniquement dans le sens Châteaubriant-Angers
b : desserte uniquement dans le sens Angers-Châteaubriant

ANGERS - SEGRÉ - CHÂTEAUBRIANT

Jours de circulation	LMM	Me	S	V
Renvois à consulter	1	2		3
Circule pendant les vacances scolaires	non	oui	oui	non
Circule pendant les périodes scolaires	oui	non	oui	oui
<i>Arrivée SNCF de PARIS NANTES</i>		10.30		18.29
ANGERS, Gare Routière Esplanade de la Gare	06.35	06.40	07.32	10.40
ANGERS, Place Lorraine	06.41	06.46	07.38	10.46
ANGERS, Arrêt François Mitterrand	06.45	06.50	07.42	10.50
AVRILLÉ	06.55	07.00	07.50	11.01
MONTREUIL-JUIGNÉ, La Croix Cadeau	07.00	07.03	07.55	11.06
MONTREUIL-JUIGNÉ, Pl. de la République				11.09
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE	07.07	07.10	08.02	11.15
PRUILLÉ, La Chesnaie	07.09	07.12	08.04	11.17
GREZ-NEUVILLE, Grioul	07.12	07.15	08.08	11.20
LE LION-D ANGERS	07.15	07.20	08.15	11.25
ANDIGNÉ	07.25	07.28	08.23	11.32
LA CHAPELLE-SUR-OUDON	07.30	07.32	08.28	11.36
SEGRÉ Gare Routière. Arrivée	07.45	07.45	08.45	11.49
SEGRÉ Gare Routière. Départ	07.45	07.50	11.52	12.50
NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	07.57	07.57	11.58	13.00
BEL-AIR	08.02	08.02	12.01	13.10
COMBRÉE	08.07	08.07	12.06	13.15
VERGONNES	08.15	08.15	12.13	13.20
POUANÇÉ	08.30	08.30	12.20	13.25
CARBAY				
SOUDAN	08.37	08.37	12.30	16.00
CHÂTEAUBRIANT, Place Ch.de Gaulle	08.45	08.45	12.35	16.05

Des navettes entre la Place de la Poissonnerie et la gare routière située Esplanade de la gare SNCF sont mises en place (prix inclus dans le titre de transport Anjou-Bus). Renseignements à la gare routière.

- Trajet effectué par la ligne 20 entre Angers et Segré en période de vacances scolaires.
- Départ du lycée Blaise Pascal à 12h40 et G. Girondes à 12h55.

- Circule aussi les jours de sorties scolaires
- Correspondance à Segré à 18 h 30 avec la ligne 1B.

Jeudi : jour de marché à Pouancé arrêt place du Pilori supprimé de 7h00 à 14h30
Les horaires SNCF sont donnés à titre indicatif et sont à vérifier auprès de la SNCF.

CHÂTEAUBRIANT - SEGRÉ - ANGERS

Jours de circulation	L	LMM	Me	S	V
Renvois à consulter	3	1	2		4
Circule pendant les vacances scolaires	non	oui	oui	non	oui
Circule pendant les périodes scolaires	oui	oui	oui	oui	oui
CHÂTEAUBRIANT, Place Ch. De Gaulle			06.45		10.05
SOUDAN			06.52		10.13
CARBAY			07.02		
POUANÇÉ	05.50		07.10		10.20
VERGONNES			07.18		10.25
COMBRÉE	06.10				07.18
BEL-AIR	06.15		07.25		07.23
NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	06.20		07.30		07.30
SEGRÉ Gare Routière. Arrivée			07.46		07.45
SEGRÉ Gare Routière. Départ	06.30	06.30	07.50		10.58
LA CHAPELLE-SUR-OUDON		06.37	07.57		11.05
ANDIGNÉ		06.41	08.01		11.09
LE LION-D ANGERS	06.50	06.51	08.10		11.17
GREZ-NEUVILLE, Grioul		06.55	08.15		11.22
PRUILLÉ, La Chesnaie		06.59	08.19		11.24
LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE	07.00	07.02	08.20		11.27
MONTREUIL-JUIGNÉ, Pl. de la République					
MONTREUIL-JUIGNÉ, La Croix Cadeau		07.08	08.30		11.33
AVRILLÉ		07.13	08.35		11.37
ANGERS, Foch		07.26	08.55		11.56
ANGERS, Gare Routière Esplanade de la Gare	07.20	07.30	09.00		12.00
<i>Départ SNCF vers PARIS NANTES</i>	08.08	08.08	09.07		13.35
	07.42	08.05	09.16		14.37

Des navettes entre la gare routière située Esplanade de la gare SNCF et la Place de la Poissonnerie sont mises en place (prix inclus dans le titre de transport Anjou-Bus). Renseignements à la gare routière.

Nota : Pour la desserte Angers-Gré, voir aussi la ligne 20.

- Desserte de Combrée à 07h22 en période de vacances scolaires.
- Desserte du lycée Bourg-Chevreau, du lycée Blaise Pascal et du CES.
- Circule aussi les jours de rentrée scolaire. (Voir horaire ligne 1.B)
- Circule aussi les jours de sortie scolaire.

- Trajet effectué par la ligne 20 entre Segré et Angers pendant les vacances scolaires
- Jeudi : jour de marché à Pouancé, arrêt place du Pilori supprimé de 7h00 à 14h30
- ▼ changement de car à Segré.

Cette Carte est délivrée gratuitement

aux jeunes de moins de 25 ans scolarisés ou domiciliés en Maine-et-Loire sous réserve de fournir une photo d'identité et un certificat de scolarité ou d'apprentissage.

Où s'adresser ?

- Dans les Gares Routières.**
ANGERS esplanade de la gare SNCF - Tél. 02 41 62 11 86.
CHOLET à proximité de la Gare SNCF - Tél. 02 41 62 11 86.

Auprès des transporteurs du réseau Anjou Bus ou dans les Mairies du Département.

Pour tout autre renseignement contacter le 02 41 81 49 49.

Utilisation

Elle permet de circuler à un prix unique sur le réseau Anjou-Bus quelle que soit la distance parcourue (tarif par voyage).

- Les mercredis après 12 h 00 et les samedis toute la journée.
- Durant les vacances scolaires (sauf le dimanche).
- Pour la ligne 20/20E (Angers-Rennes) carte valable uniquement pour les trajets en Maine et Loire.

Validité

Carte utilisable trois ans, à condition de la valider chaque année entre le 1^{er} et le 30 septembre auprès des gares routières, transporteurs, mairies du domicile.

